

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA RENTREE »
DU LUNDI 19 AOUT AU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Carrefour Hypermarchés, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu sans obligation d'achat** intitulé « Grand jeu de la rentrée » valable du lundi 19 août (10h00) au dimanche 15 septembre 2019 (23h00) (ci-après le « Jeu ») accessible en sous domaine sur le site www.carrefour.fr, et sur le site internet Rue du commerce (<http://www.rueducommerce.fr/>). (ci-après le(s) « Site(s) internet »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins et la bonne gestion du Jeu. (**Ci-après le ou les « Participant(s) »**) et ayant rempli les conditions de participations ci-dessous énumérées.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par participant par jour.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DU JEU

Comme toute loterie, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation au Jeu se fait via le canal internet. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Pour participer à l'instant gagnant, le Participant doit entre le 18 août et le 15 septembre 2019 :

- Se rendre sur les Sites internet de l'opération (<https://carrefour.fr/jeux-concours>) ou (<http://www.rueducommerce.fr/>) :

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA RENTREE »
DU LUNDI 19 AOUT AU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE



- Remplir la première partie du formulaire (civilité, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone (facultatif), carte de fidélité (facultatif)) puis valider en cliquant sur « JE JOUE ET JE M'ABONNE » ou sur « JE JOUE SANS M'ABONNER » pour accéder au Jeu ;
- Sur la page suivante, étape de qualification, sélectionner l'avatar de son choix : enfant, adolescent, adulte, retraité puis cliquer sur « JE JOUE ! » ;
- Sur la page suivante, étape de l'instant gagnant, cliquer sur « TOP DÉPART » puis sélectionner le maximum de produits Carrefour durant les 10 secondes du compte à rebours. Découvrir le gain ;
- Voir la pop qui indique le détail de son lot et l'invite à découvrir la suite du jeu ;
- Sur l'index final, le client dispose de la possibilité d'activer la Prime Fidélité en cliquant sur le bouton « J'ACTIVE MES PRIMES » et de partager le jeu via différents canaux : email, réseaux sociaux, lien à copier ;

En participant à l'instant 100% gagnant, le Participant est également inscrit automatiquement à un tirage au sort pour tenter de remporter l'une des quatre dotations exceptionnelles. (Voir article 6 « LOTS »).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total 600 007 lots à gagner.

En ce qui concerne l'instant 100% gagnant, le Participant, en sélectionnant plusieurs produits Carrefour durant l'instant gagnant sera dès la fin du jeu averti du gain qu'il gagne.

Les gains sont définis par un algorithme de désignation aléatoire qui référence les dates et heures des lots à gagner. Cet algorithme est mis en place au moment de la publication du Jeu. Le Jeu se déroulant exclusivement sur internet, les instants gagnants sont définis à la seconde près et sont de type « relâchés ». Si personne ne joue à la seconde identifiée comme gagnant, la première participation qui suit cet instant le remporte.

En ce qui concerne le tirage au sort, ce dernier sera organisé le mardi 17 septembre 2019 et désignera les 7 (sept) gagnants des dotations exceptionnelles. Les gagnants seront prévenus par email et se feront livrer leur lot si ce dernier nécessite un envoi postal.

ARTICLE 6 : LES LOTS

Il y a au total, pour toute la période du Jeu, six cent mille sept (600 007) lots à gagner.

1) Pour les instants gagnants du 19 août au 15 septembre 2019, il y a à gagner :

- 200 000 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10% offerts sans minimum d'achat (offert par **SHOWROOMPRIVÉ**). Offre personnelle et à usage unique valable pour toute commande effectuée du 26/08/2019 au 15/10/2019 inclus sur le site <http://www.showroomprive.com> et l'application mobile, hors frais de port, voyage, billetterie et ventes Shop It. Offre non cumulable, non sécable, ni échangeable et remboursable. Cette offre est limitée à 1 utilisation par membre.

- 200 000 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10€ offerts dès 100€ d'achat (offert par **RUE DU COMMERCE**). Offre valable sur l'ensemble du site [rueducommerce.fr](http://www.rueducommerce.fr), hors frais de port, service et déstockage. Offre non cumulable, valable en une seule fois via l'utilisation du code jusqu'au 09/09/2019.

- 200 000 Code unique avec remise de -50% sur un 1er panier-repas (offert par **QUITOQUE**). Offre nominative, non cumulable, réservée aux nouveaux clients, dans la limite d'une offre par foyer, à renseigner à l'inscription jusqu'au 30/09/2019 et livraison avant le 26/10/2019 inclus. Seul un compte par foyer est autorisé

2) Pour le tirage au sort des dotations exceptionnelles du 17 septembre 2019, à gagner :

- 1 an de Shopping d'une valeur de 1 200€ (offert par **SHOWROOMPRIVÉ**) sous forme de 12 bons d'achat d'une valeur unitaire de 100€, valables pour toute commande sur une seule vente privée supérieure à 100€, hors frais de port, ventes Shop-It, Voyages et Billetterie, effectuée du 15/09/2019 au 15/09/2020 inclus sur le site <http://www.showroomprive.com> ou l'application mobile. Bons utilisables une fois, non échangeables, non remboursables, non transmissibles et non cumulables.

- 4PC GAMER P63 MODERN (Offert par **RUE DU COMMERCE**) d'une valeur unitaire de 1299€. Livré sous 1 mois à compter de la fin du jeu-concours.

- 1 an d'abonnement aux paniers-repas (offert par **QUITOQUE**). Offre non cumulable, à renseigner dans son espace client ou à l'inscription avant le 30/09/2019 sous forme de code unique, 1416€ de crédits offerts sur le compte sous forme de

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA RENTREE »
DU LUNDI 19 AOUT AU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE



crédits de 59€ appliqués sur 24 commandes jusqu'au 30/09/2020. Pour chaque commande, le crédit non utilisé sur le panier sera perdu et le dépassement de crédit sera prélevé directement sur la carte de crédit enregistrée.

- 1 an de soutien scolaire (offert par **MAXICOURS**). Abonnement individuel 12 mois avec tutorat, code à activer sur mysuccess.maxicours.com, code valable jusqu'au 31/12/2020.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. Il en va de même pour les frais postaux nécessaires à la réception des lots.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les lots « Bons d'achat Showroomprivé » seront envoyés sous forme de codes promo par courriel aux gagnants (à l'adresse électronique que les Participants auront indiqué sur le formulaire de participation).

Les lots « Bons d'achat Rue Du Commerce » seront envoyés sous forme de codes promo par courriel aux gagnants juste après inscription (à l'adresse électronique que les Participants auront indiqué sur le formulaire de participation).

Les lots « Code unique Quitoque » seront envoyés sous forme de codes promo par courriel aux gagnants juste après inscription (à l'adresse électronique que les Participants auront indiqué sur le formulaire de participation).

Les sept grands gagnants du tirage au sort seront contactés par courriel (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation) pour les informer de leur gain.

Le lot « 1 an de shopping » sera envoyé par courriel sous forme de 12 bons d'achat de 100€ (à l'adresse électronique que les Participants auront indiqué sur le formulaire de participation) dans un délai de 1 mois après la fin du jeu soit au plus tard le 15 octobre 2019.

Les quatre PC portable seront envoyés par Rue du commerce conformément aux Conditions Générales de Vente de Rue du Commerce. Les gagnants seront directement contactés par email par Rue du commerce.

Le lot « 1 an d'abonnement paniers-repas Quitoque » sera envoyé par courriel sous forme de code promo unique.

Le lot « 1 an de soutien scolaire Maxicours » sera envoyé par courriel via un code à activer.

Dans les 30 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, un participant sera considéré comme ayant renoncé à son lot dans les cas où le Gagnant ne répond pas à la Société Organisatrice.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de la Société organisatrice ou de ses partenaires. Elle est incessible, intransmissible, et ne peut être vendue. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA RENTREE »
DU LUNDI 19 AOUT AU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE



Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Service clients
Droits sur les Données personnelles
35 rue pierre et Dominique Ponchardier
Espace Fauriel
CS 60337
42015 Saint Etienne Cedex 2

Ou par e-mail à : droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU DE LA RENTREE »
DU LUNDI 19 AOUT AU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE



La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu. La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet www.carrefour.fr, ou à l'adresse du Jeu par simple demande écrite envoyée **avant le 15 octobre 2019 (cachet de la poste faisant foi)** avec une enveloppe dûment affranchie à :

Carrefour – « Grand jeu de la rentrée »
Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – REGLEMENT AMIABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Carrefour – « Grand jeu de la rentrée »
Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

OU

portail@serviceclients-carrefour.com

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale) ;
- l'objet de sa réclamation.

Les Participant ont la possibilité d'envoyer leur réclamation avant le 15 octobre 2019.